



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 9444

#### Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'administration des PTT qui a poursuivi sa modernisation, au fil des années, en micro-informatique, technologies nouvelles. Dans ce cadre, les personnels du service général y ont activement participé. Dans les bouleversements et les difficultés, ils ont su s'adapter à leurs nouvelles fonctions. Considérée par les ministres successifs comme une priorité, la réforme catégorielle n'a, à ce jour, pas abouti. Aussi, certains se demandent si une indemnité équitable et définitive ne devrait pas être versée mensuellement à ces agents. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage de leur étendre, au travers du budget 1990, le versement de cette indemnité de risques et sujétions.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'extension de l'indemnité de risques et de sujétions à tout le service général ne peut être effectuée que dans le cadre de moyens financiers compatibles avec l'équilibre du budget annexe des postes et telecommunications. Le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace a étudié avec la plus grande attention la revendication des personnels du service général concernant l'indemnité de risques et de sujétions. D'ores et déjà des mesures indemnitaires spécifiques sont intervenues afin d'améliorer le régime de rémunération des personnels du service général. Ainsi, en complément à la prime de rendement, une prime versée chaque année en deux fractions aux personnels des catégories B, C et D a été créée en 1984. Le taux servi en 1988 a été revalorisé de 7,4 p 100 par rapport à 1987. Pour le premier semestre 1989, son montant a été fixé à 356 F. De plus, à la direction générale de la poste, le régime indemnitaire des agents du service général affectés au guichet est revalorisé au 1er janvier 1989 avec la fusion de la prime horaire pour manipulation de fonds et de la prime de technicité qu'ils ne percevaient que lors de l'utilisation de certains équipements. Le taux horaire passe ainsi de 1,85 F à 2,75 F soit 48 p 100 d'augmentation. À la direction générale des telecommunications, une prime mensuelle sera attribuée aux agents du service général en fonction dans les établissements de production afin de reconnaître les efforts accomplis par ces agents pour s'adapter aux modernisations techniques et organisationnelles. Le paiement interviendra à partir du 1er mai 1989 selon des taux allant, suivant le grade, de 130 francs à 250 francs. Enfin, il n'est certes pas possible actuellement de préjuger des mesures qui pourraient être prises dans le cadre du budget pour 1990 ; toutefois, l'amélioration du régime indemnitaire du service général fait partie des priorités du ministère des postes, des telecommunications et de l'espace.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Colombier Georges](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9444

**Rubrique :** Postes et telecommunications

**Ministère interrogé** : postes, télécommunications et espace

**Ministère attributaire** : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 février 1989, page 706